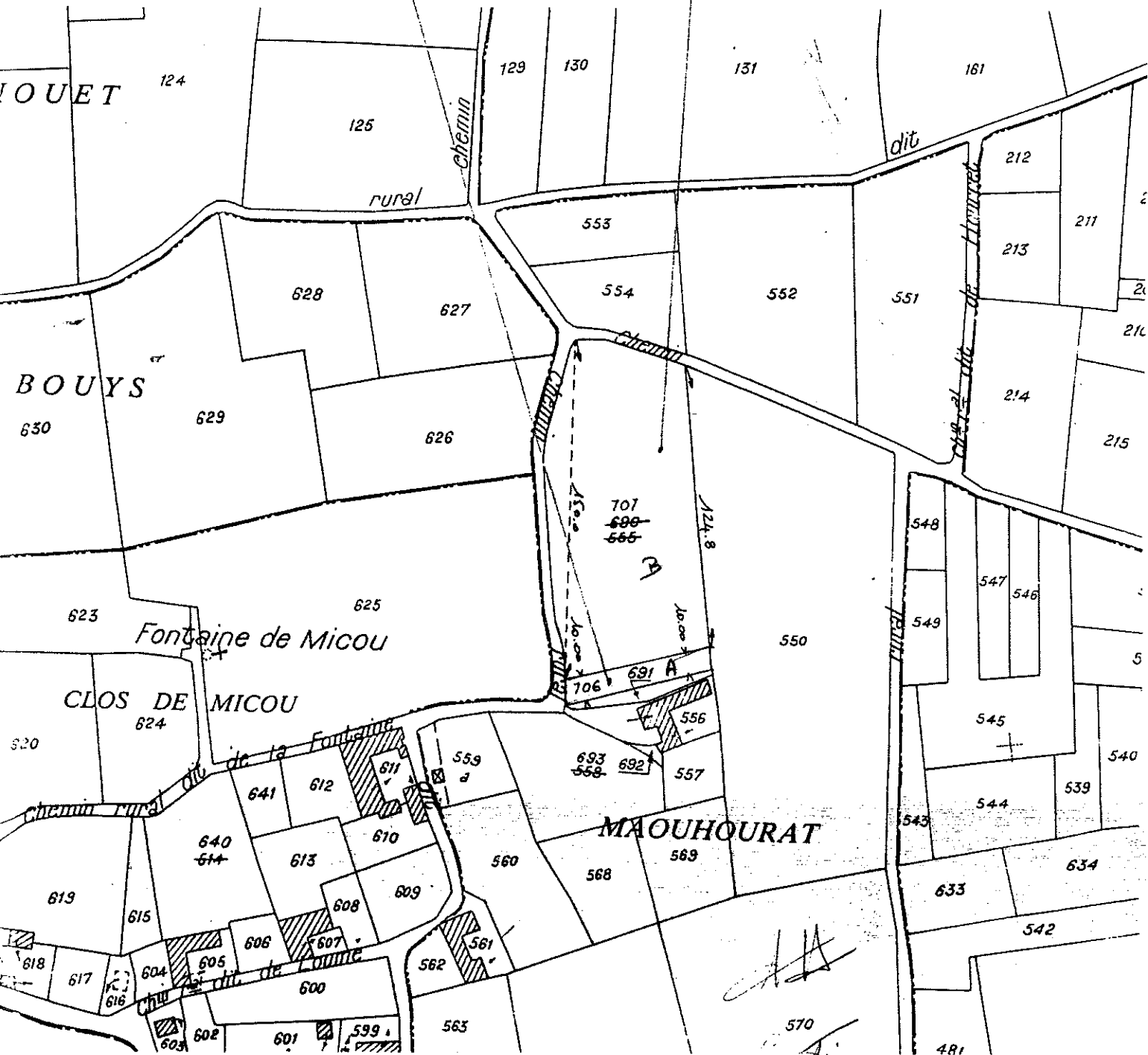


(A) CEPRE Daniel
S = 6973

(B) Y. SAINT MARTIN
S = 89928

N° d'ordre du document d'arpentage	91.M.
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans chang (1)



CERTIFICATION

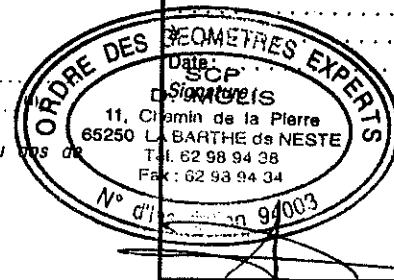
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽³⁾, a été établi
 A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽¹⁾.
 B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain⁽¹⁾.
 C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le
 par M....., géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. CLARAC....., le 01/03/96

Document d'arpentage dressé par M.....



Extrait du plan minute établi
 - par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾.
 - par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre⁽¹⁾.
 N° d'ordre de registre de constatation des droits:
 Cachet du Service d'origine:

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS

Société Civile Professionnelle

N°94003

Denis MOLIS
Géomètre Expert dplg

Anciennement S.C.P. ARROUY MOLIS

M. CEPRE Daniel

65300 CLARAC

Affaire : Division de parcelle

LA BARTHE DE NESTE, le 05/03/96

RELEVÉ DES FRAIS ET HONORAIRES DUS
NOMENCLATURE DES TRAVAUX

Tarif libre - Gestion de Cabinet

Facture N° 9603026

CLARAC

Visite sur les lieux

Mesurages nécessaires à l'établissement d'un Document d'Arpentage

Etablissement du D.A. avec création de deux nouveaux numéros

Déplacement pour signature du vendeur

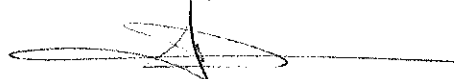
Frais de production et de bureau.

Dépôt, droits fixes et déplacement

Montant H.T.:	1800.00 F
TVA 20.6 %:	370.80 F
TOTAL T.T.C.:	2170.80 F

Règlement de la facture à réception des documents. Arrêté le présent relevé à la somme de: **DEUX MILLE CENT SOIXANTE DIX** Francs et quatre vingt centimes et dont je vous remercie de votre aimable règlement. A défaut, les intérêts de retard seront applicables selon les modalités définies par la loi N°92-1442 du 31/12/1992 (taux = une fois et demi le taux d'intérêt légal).

D. MOLIS



Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

11, Chemin de la Pierre 65250 LA BARTHE DE NESTE

Tel : 62 98 94 38 Fax : 62 98 94 34

N° CCP 546076C Toulouse

N° 43101

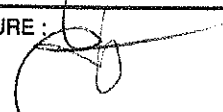
Chambre des Notaires des Hautes-Pyrénées
M^e Jean-Claude ROUSSEAU
M^e André PEYRESBLANQUES
NOTAIRES ASSOCIÉS
5 route d'Espagne 65250 LA BARTHE DE NESTE
Tél. 62 98 18 10

(1) REÇU de M^r CEPRE Daniel P le 9 MARS 1996 3950,00
demeurant à 15 lot des Cypres ch du stade 32700 St Quentin
la somme de 3950,00
haus

COMPTES A CRÉDITER	CAUSE DE VERSEMENT	MONTANT	
	<u>frais achat SENGARTIN.</u>	<u>3950</u>	<u>00</u>

COMPTES A DÉBITER	X	MODE RÈGLEMENT	MONTANT	
<u>St. Mos.</u>		<u>CA UTRES</u>	<u>3950</u>	<u>00</u>
		<u>DDO local.</u>		

**ETUDE
65021**

SIGNATURE : 

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Délivré sous réserve d'encaissement des chèques aux conditions et conformément aux textes mentionnés au verso.